



MARSEILLE

www.marseille.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
MER CULTURE SPORTS

DIRECTION DE LA MER

LE DIRECTEUR

MC/LSA/MB - n°45203/21/09/00400
Le 15 septembre 2021Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Secrétariat général
16 Rue Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3A l'attention de
Monsieur le Préfet de Région,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Envoi anticipé par mail, le 15 septembre 2021

Dossier suivi par Liva ANDRIAMAMONJY - landriamamonjy@marseille.frObjet : Demande d'examen au cas par cas n° F09321P0221 / Recours gracieux

Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône,

La Ville de Marseille a formalisé auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement une demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09321P0221, relative à la réalisation d'un projet de travaux d'entretien d'ouvrages de maintien du trait de côte des plages Bonneveine et David, reçue le 19/07/2021 et considérée complète le 29/07/2021.

A l'issue de l'instruction, la Ville de Marseille a été destinataire des arrêtés suivants qui prescrivent une étude d'impact dans le cadre de l'autorisation d'exécuter les travaux de maintenance des brise-lames de protection des plages Bonneveine et David :

- Arrêté n° AE-F09321P0235 du 31/08/2021
- Arrêté n° AE-F09321P0221 du 31/08/2021

Aussi, compte tenu du contexte, des intérêts publics à intervenir sans tarder, et de sa démarche globale engagée depuis 2018, la Ville de Marseille sollicite à nouveau la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans le cadre d'une demande de recours gracieux :

Rappel du contexte

La Ville de Marseille sollicite, dans un cadre dérogatoire, l'obtention d'une autorisation temporaire qui doit permettre de restaurer les performances de protection de ces ouvrages face aux très importantes sollicitations hydrodynamiques qui ne manquent pas de se produire chaque période hivernale.

Aménagé dans les années 70/80, le Parc Balnéaire du Prado (PBP) couvrant un vaste territoire de 42 Ha en grande partie gagné sur la mer est ainsi, du fait de sa conception, sa localisation et de son orientation, sévèrement soumis aux érosions. Pour autant, il constitue l'essentiel des espaces balnéaires facilement accessibles du littoral marseillais.

Les deux interventions objets de cette évaluation s'inscrivent dans le cadre d'une opération de maintenance ponctuelle visant le maintien du trait de côte dans l'attente d'un projet global de requalification / restructuration du PBP dont les réflexions et investigations préalables sont en cours depuis 2018. Ce projet global qui intégrera notamment la problématique *maintien et/ou recul stratégique du trait de côte* portera ainsi sur le dispositif d'ensemble des ouvrages de protection contre la mer. Il sera inéluctablement soumis à une vaste étude d'impact portant sur l'ensemble du territoire du PBP et ses ouvrages. Les problématiques environnementales d'ensemble, terrestres et maritimes, seront ainsi traitées dans ce cadre global à brève échéance.

D'ores et déjà, une étude de définition de programme relatif au projet global de requalification du PBP lancée en 2018 a permis de d'identifier les axes principaux de conception de projet. L'un d'eux, majeur, porte sur la prise en compte pérenne des enjeux liés à l'érosion, à la submersion marine et d'une manière générale au changement climatique.

A ce jour, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 1^{er} octobre 2021 :
Délibération du Conseil Municipal autorisant un nouveau financement à hauteur de 510 000 euros afin d'une part, de poursuivre les expertises et études d'investigation préalables à la conception du projet global et d'autre part, d'engager une concertation institutionnelle et publique de haut niveau (RCM actuellement enrôlé).
- 2022/23 :
Poursuite et fin des études de définition de programme et démarche de concertation.
- 2024/25 :
 - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour la conception du projet global sur la base des études préalables 2018/23.
 - Conception de projet.
 - Etude d'impact au titre du Code de l'Environnement.
- Fin 2025 :
Démarrage des travaux

Réponses aux points de considération :

Concernant les points spécifiques de considération mentionnées dans les arrêtés sus-visés, ci-après les éléments de réponse issus des études réalisées dans le cadre :

- D'une demande d'autorisation environnementale relative au projet de rechargement sédimentaire des plages du Parc Balnéaire du Prado. Ce dossier a été déposé au mois de juin dernier sous la référence B-210614-142528-652-022. Il comporte une étude d'impact des rechargements sédimentaires conformément à l'arrêté préfectoral AE-F09318P0134 du 29/05/2018 et une régularisation des ouvrages en raison de leur antériorité à la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, conformément à l'article R214-1 du Code de l'environnement.

Vous trouverez en annexe du présent courrier le dossier correspondant, référencé « (EP) MAMG016A1_MOE-Prado_EP_Rapport_V1 ».

- Des études préliminaires pour la conception et la réalisation d'un dispositif d'ouvrages de protection du littoral contre la mer dans le secteur Sud Prado / Pointe Rouge, plus spécifiquement enclin à l'érosion, réalisées en 2017.

Vous trouverez en annexe les deux dossiers correspondants référencés « (EI) MAPG011EIT-Prado_VoletA-DAEU » et « (Regul) MAPG011EIT-Prado_VoletD-RNT-vf »

1. Les impacts des travaux sur la biodiversité, les habitats naturels et potentiellement plusieurs espèces protégées (cf. EI p.81-110, annexes)

Le Parc Balnéaire se situe dans l'aire marine adjacente du Parc national des Calanques et est contigu à la ZNIEFF de type II n° 13-007-000 « Herbière de posidonie de la baie du Prado » qui couvre 1 207 ha en mer dont la limite supérieure se situe à 280m des brise-lames du projet. Des inventaires faunistique et floristique récents ont été réalisés à terre comme en mer par les bureaux d'étude : Andromède en 2017, Biotope en 2018 et Galatea en 2020 afin de caractériser les habitats, biocénoses et d'identifier la présence d'espèces protégées ainsi qu'une caractérisation de l'état de l'herbier. Le site est caractéristique d'un milieu anthropisé à faible enjeu écologique, aucune espèce protégée n'a été recensée. L'herbier de posidonie de morpho-type « plaine morcelée » est stable voire en progression (pourcentage de plagiotropes faible). Sa vitalité est bonne à moyenne malgré un fort taux de recouvrement.

2. Les impacts prévisionnels sur la qualité des eaux de baignade (cf. EP p.21-23 ; EI p.77-80, Regul)

La qualité bactériologique des eaux de baignade montre ces dernières années une stabilité sur l'ensemble des plages sauf pour la plage de l'Huveaune fortement influencée par les rejets d'eaux pluviales et la fréquentation balnéaire en période estivale. Cependant, les travaux d'entretien portant sur les brise-lames ne sont pas de nature à modifier ni leur composition, ni leur géométrie. Ils se limitent à renforcer la cohésion des blocs de la carapace et à maintenir l'altimétrie et la pente initiales de conception. Ces travaux ne peuvent donc générer aucune incidence sur la recirculation, le renouvellement des eaux de ces plages alvéolaires. L'apport d'enrochements se fera essentiellement sur la partie émergée et les blocs calcaires ayant subi des mesures de blocométrie et des tests de résistance et d'usure seront préalablement lavés pour éviter le relargage de fines lors de la pause.

3. Les impacts prévisionnels sur la dynamique hydro-sédimentaire

- La submersion marine : le site est soumis à un aléa faible à moyen au niveau de l'Huveaune lié à une topographie plus basse et à la concomitance avec le risque inondation. Le projet des travaux entend rétablir l'altimétrie de conception des digues (2.20m NGF). Ainsi, par nature, les travaux ne sauraient générer aucune incidence notable sur l'aléa submersion (cf. EP p.44-48 ; EI p.112)
- La courantologie (cf. EP p.66-70 ; EI p.138)
- Le bilan hydro-sédimentaire (cf. EI p.57-68)
- L'érosion (cf. EP chapitre 4 p.42-107)

Le fonctionnement hydro-sédimentaire du site (cf. EP p.104-106) montre que ce dernier est soumis aux coups de vent de secteur Nord à Nord-Ouest et aux houles de secteur Ouest à Sud-Ouest pouvant être destructrices (coups de Labé). L'absence d'ouvrages de protection ou leur inadéquation à ces conditions représente la cause la plus redoutable d'érosion des plages situées au sud de l'Huveaune. Compte tenu des coûts, des délais de mise en œuvre des solutions techniques et d'aménagements identifiés par ces études préliminaires et des enjeux « systémiques » soulevés, ils ne pourront être mis en œuvre que dans le cadre du projet global de requalification du PBP précité (Cf. « Contexte » ci-dessus).

4. Les effets cumulés des travaux avec les autres projets situés à proximité

Les travaux sur les brise-lames sont à réaliser avant décembre 2021 compte tenu des risques météorologiques. Ils se feront uniquement par voie maritime. Le seul projet à proximité identifié se situe sur la partie arrière digue de la Vieille Chapelle qui consiste en la réfection du réseau d'eau, d'arrosage et la création d'un jardin méditerranéen. Ce projet porté par la Direction des parcs et jardins de la Ville de Marseille se situe à plus de 450m de la zone de projet, il n'y a aucun effet cumulé à noter.

Le projet d'atterrage de câble sous-marin de télécommunication PEACEMED par la société ORANGE n'a pas été encore validé après enquête publique.

5. Le suivi environnemental mis en place

A l'issu des travaux, un suivi topographique et environnemental des brises-lames et de l'écosystème environnant est envisagé via un marché spécifique ou une collaboration avec l'Institut Méditerranéen océanographique et/ou encore, en interne grâce à l'achat de matériels adaptés et l'appui de la division milieu naturel et de la division plongée de la Direction relevant de la Direction de la Mer.

Ainsi, au vu des éléments qui précèdent et des démarches actuellement engagées afin d'aboutir à un projet global d'adaptation de ces espaces artificiels aux phénomènes naturels présents et à venir, la Ville de Marseille formule un recours gracieux concernant vos décisions du 31/08/2021, afin d'autoriser ponctuellement ces travaux d'entretien des brise-lames du Parc Balnéaire du Prado.

Attirant enfin votre attention sur les délais désormais fort courts auxquels nous sommes soumis d'ici début décembre pour l'exécution de la maintenance objet de ce recours, je vous saurais gré de bien vouloir sensibiliser les différents interlocuteurs impliqués dans cette instruction pour en réduire, autant que possible, la durée.

La Direction de la Mer de la Ville de Marseille reste à votre entière disposition pour toute précision complémentaire que vous jugerez utile à l'instruction de ce recours gracieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, en l'expression de ma considération respectueuse.

Le Directeur de la Mer

